



INFORUP

Semaine du 08 au 12 avril 2019

LES REPRÉSENTANTS PERMANENTS DE L'UE APPROUVENT LE PROJET DE MODIFICATION DE LA DÉCISION RELATIVE À L'OCTROI DE MER : La proposition de modification de la décision actuelle (940/2014/CE) visant à introduire ou à reclasser 83 codes figurant à l'annexe ladite Décision a été approuvée par les Représentants Permanents des 28 États membres. Les Représentants recommandent aux Ministres de l'UE d'adopter sans débats la proposition de la Commission (procédure dite de « Liste A »). Selon les informations d'Eurodom, le texte pourrait être formellement adopté par les ministres lors du Conseil « Agriculture et pêche » qui se tiendra le lundi 15 avril prochain. Cette décision intervient après la publication d'une proposition par la Commission le 13 décembre 2018 et un avis positif du Parlement européen adopté le 27 mars dernier.

LE CONSEIL DE L'UE ADOPTE LE RÈGLEMENT 110/2008 CONCERNANT LA DÉFINITION, LA DÉSIGNATION, LA PRÉSENTATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA PROTECTION DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES BOISSONS SPIRITUEUSES TEL QUE RÉVISÉ PAR LES TROIS INSTITUTIONS : Cette révision du Règlement, initiée en décembre 2016, représentait un enjeu majeur pour les producteurs de rhum des régions ultrapériphériques, puisqu'elle offrait la possibilité de reconnaître les spécificités du rhum des DOM et de Madère (réservation du terme « rhum agricole ») et d'inscrire une limite d'édulcoration (de 20g/l) pour les rhums non-traditionnels. Après de multiples interventions auprès des institutions et un travail de fond pour mettre en évidence l'importance de ces modifications pour les rhums des DOM, l'ensemble du mandat confié par

le CIRT à EURODOM a été atteint et ces modifications du règlement figurent désormais dans la version finale adoptée par le Parlement européen le 13 mars dernier et mardi par le Conseil de l'Union européenne (26 pays ont voté en faveur, un pays contre, la Grèce, et une abstention, la Hongrie). Ce texte entrera en vigueur 7 jours après sa publication au Journal Officiel de l'UE, prévue pour le mois de mai.

LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN ADOPTE SON DERNIER RAPPORT, SOUS L'ACTUELLE LÉGISLATURE, SUR LE CADRE LÉGISLATIF DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE POST-2020

Lundi 8 avril, les eurodéputés de la commission de l'agriculture (AGRI) du Parlement européen (PE) ont adopté le rapport d'Ulrike Müller (allemande du groupe libéral ADLE) sur la proposition de la Commission européenne concernant le règlement horizontal sur le financement, la gestion et les contrôles de la Politique agricole commune (PAC) sur la période 2021-2027. Dans sa proposition initiale, la Commission européenne maintenait l'application de la discipline financière aux aides directes du POSEI afin d'abonder la réserve de crise (comme c'est le cas depuis 2013), même si les producteurs des RUP sont *de facto* inéligibles à cette réserve, car elle est dimensionnée pour les interventions d'envergure continentale. La commission AGRI a approuvé les modifications proposées par Mme. Müller pour que la réserve de crise soit financée principalement à partir de la rubrique agricole du budget général de l'UE, ce qui impliquerait que la Commission ne ponctionnerait plus les aides directes aux agriculteurs pour financer ce régime d'aide, sauf dans les cas où tous les crédits auraient été consommés et que des ressources supplémentaires doivent être mobilisées. Pour rappel, la commission AGRI a adopté les 1^{er} et 2 avril, d'une part, le rapport d'Esther Herranz García (espagnole du groupe de centre-droit PPE) sur le règlement relatif à la nouvelle architecture de la PAC et, d'autre part, du rapport d'Éric Andrieu (socialiste français) sur le règlement révisant les textes relatifs à l'organisation commune des marchés et au POSEI. La nouvelle législature du PE, qui sera mise en place après les élections de fin mai, pourra décider soit de conserver ces rapports pour les adopter directement en plénière, soit d'en rédiger de nouveaux.

LES ÉTATS MEMBRES ONT POURSUIVI LEURS DÉBATS CETTE SEMAINE SUR LE BUDGET DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) POST-2020 ; ILS DISCUTERONT LA SEMAINE PROCHAINE SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES DE LA PAC

Mardi 9 avril, les ministres des affaires européennes des Etats membres de l'UE se sont à nouveau montrés divisés au sein

du Conseil concernant le futur budget de la Politique agricole commune (PAC) dans le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027. Certains Etats s'opposent aux coupes budgétaires proposées par la Commission européenne (notamment la France, la Pologne, l'Espagne, l'Irlande et l'Italie), tandis que d'autres pays y sont favorables (par exemple la Suède et le Danemark) car ils préfèrent donner la priorité aux politiques dans des domaines comme la recherche ou la gestion des flux migratoires. Lundi 15 avril, les ministres de l'agriculture se réuniront au sein du Conseil pour évoquer, parmi d'autres sujets, l'« architecture verte » de la PAC post-2020, à savoir la conditionnalité renforcée, les nouveaux programmes écologiques et les mesures agroenvironnementales.

LES ÉTATS MEMBRES RÉITÈRENT LEURS DIVERGENCES SUR LA COHÉSION APRÈS 2020 ET ONT ÉCHANGÉ SUR LES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES :

Les ministres des Affaires européennes de l'UE se sont montrés très divisés, mardi 9 avril à Luxembourg, sur les ressources financières à allouer à la politique de cohésion au cours du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour 2021-2027. Le Commissaire européen au Budget, Gunther Oettinger espère une avancée des débats lors du Conseil européen des 20 et 21 juin. Il invite les États membres à faire des concessions sur le budget de la politique de cohésion, dont la Commission européenne a proposé une baisse de 7% sur la période 2021-2027. Or la Pologne ainsi que la Hongrie ont rejeté catégoriquement cette proposition de la Commission. La France, l'Italie et l'Espagne demandent que cette politique concerne « toutes les régions européennes » et que l'élargissement de la catégorie des régions en transition soit préservé. La Lettonie et l'Irlande souhaitent une politique concentrée sur les régions les moins développées. Tandis que de l'autre côté du spectre, la Suède et le Danemark demandent une baisse significative des fonds structurels. Enfin l'Allemagne a demandé que cette politique de cohésion soit davantage liée à la lutte contre le réchauffement climatique, à la solidarité des pays qui font davantage en matière d'accueil et d'intégration des réfugiés, et au principe de l'Etat de droit. La France et les Pays-Bas ont également plaidé pour des conditionnalités liées à l'Etat de droit et aux migrations. Les Ministres se sont également retrouvés jeudi 11 et vendredi 12 avril dans le cadre d'une réunion informelle consacrée à la politique de cohésion post-2020. Il y a été question des priorités d'investissement sous la prochaine politique de cohésion, mais aussi au sujet du règlement portant dispositions communes. Les ministres seront certainement invités à discuter de l'épineuse question de la programmation des fonds de la

politique de cohésion, à la suite du refus par le Conseil de poursuivre les négociations avec le PE, reportant celles-ci jusqu'aux élections du nouveau Parlement européen.

LA FRANCE CONTINUE DE S'OPPOSER EN L'ÉTAT AUX MANDATS DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS : Conformément à la volonté générale affichée depuis la fin du mois de mars par les différentes délégations nationales, les deux mandats de négociations commerciales avec les États-Unis, portant respectivement sur les produits industriels et sur l'évaluation de la conformité, ont été validés lors de la réunion des ambassadeurs des États membres (Coreper) et devraient être formellement adoptés lors du Conseil des ministres de l'Agriculture le lundi 15 avril. Comme développé lors du dernier InfoRup, la France a émis plusieurs réserves, dont certaines ont été prises en compte : il est fait mention que le TTIP ne peut en aucun cas constituer une base de négociation, la spécificité de la pêche a été prise en compte (en prévoyant des périodes de retrait progressif pour l'élimination des droits de douane et des exclusions pour les lignes tarifaires les plus sensibles). Il a également été indiqué que les conclusions de l'étude d'impact environnemental seront prises en compte dans le processus de négociation. Cependant, si la France approuve ces modifications, elle juge qu'elles ne suffisent pas, au regard des pressions commerciales exercées par les États-Unis et leur retrait des accords de Paris, pour constituer une base suffisamment solide pour entamer les négociations commerciales avec les Américains. La France a donc annoncé qu'elle votera contre ces mandats lors du Conseil des ministres de l'Agriculture. Formellement, seule une majorité qualifiée est requise, cela ne devrait donc pas affecter l'adoption des mandats par le Conseil.

L'UE OCTROIE UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE ET FLEXIBLE AU ROYAUME-UNI POUR ÉVITER UN BREXIT SANS ACCORD : Pour surmonter le triple rejet par la Chambre des Communes de l'accord de retrait conclu avec l'Union européenne (UE), le Premier ministre britannique a été contraint de réclamer, pour la seconde fois, l'octroi d'un délai supplémentaire pour éviter une sortie du Royaume-Uni sans accord (no deal). L'UE a accédé à cette demande le 10 avril, selon des modalités toutefois différentes de celles voulues par le gouvernement britannique. Alors que ce dernier souhaitait obtenir une prorogation de la mise en œuvre de l'article 50 TUE au 30 juin prochain, l'UE a décidé d'accorder une "extension flexible" (dite "flexextension") jusqu'au 31 octobre 2019, date d'entrée en fonction de la prochaine Commission européenne. Mais cette flexextension permet une sortie du Royaume-Uni avant la fin du délai imparti (de 6 mois) si l'accord de retrait est approuvé tel quel par le Parlement

britannique, ce qui est peu probable en l'état, ou dès que les deux parties se seront entendues sur les modalités d'un nouvel accord de sortie. Cette solution de report était attendue, car aucune des deux parties ne souhaitait un no deal. La participation du Royaume-Uni aux prochaines élections législatives européennes est donc fortement probable, car rien n'indique que le Parlement britannique et son gouvernement trouvent une issue avant le 23 mai, jour d'organisation du scrutin en Europe. Cette situation paradoxale pourrait compliquer le processus du Brexit déjà chaotique. L'orientation du vote des Britanniques (pour des députés pro-européens ou eurosceptiques par exemple) pourrait aggraver la situation politique intérieure. Un Brexit a posteriori obligerait l'UE à organiser de nouvelles élections pour attribuer les sièges vacants aux 27 autres Etats membres. Enfin, en échange du report du Brexit, l'UE a prévu des garanties qui devront être respectées par les Britanniques. Ils ne pourront en principe pas renégocier l'accord de retrait (qui ouvre droit à une période de transition de 2 ans) à l'exception de la déclaration politique qui lui est adjointe et ne pourront pas non plus préparer les relations UE/ Royaume-Uni postérieures à cette transition avant d'être parvenus à adopter le « deal » relatif à ladite période de transition. La solution d'un report supplémentaire, concédée par l'UE, vise à éviter une sortie désordonnée du Royaume-Uni qui pourrait avoir un impact sur les marchés européens.

AGENDA DE LA SEMAINE DU 15 AU 19 AVRIL 2019

| | PARLEMENT EUROPEEN | COMMISSION EUROPEENNE | AUTRES ORGANES EUROPEENS | AUTRES ÉVÉNEMENTS |
|---------------------------|---|-----------------------|---|-------------------|
| Lundi 15/04 | Séance plénière | | Conseil de l'agriculture et de la pêche L'avenir de la PAC après 2020 UE-Afrique | |
| Mardi 16/04 | Séance plénière | | Conseil de l'agriculture et de la pêche | |
| Mercredi 17/04 | Séance plénière Proposition de règlement établissant des mesures de conservation et de contrôle applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest Commission du développement Présentation de la communication commune du Parlement et du Conseil intitulée «Union européenne, Amérique latine et Caraïbes – Unis pour un avenir commun» | | Coreper 1 Coreper 2 | |
| Jeudi 18/04 | Séance plénière | | | |
| Vendredi 19/04 | | | | |